



Mafaçons construction dalle

Par **jjsand**, le **22/06/2012** à **14:37**

Bonjour,

Notre maçon a "oublié" 20 cm de profondeur dans la construction de notre dalle au niveau du garage.

Il se propose de rajouter ces 20 cm par procédé chimique mais nous ne souhaitons pas cette réparation pour 2 raisons :

- à terme nous craignons des infiltrations et une fragilité au niveau de cette partie "rajoutée"
- notre maison est une maison à ossature bois pour laquelle le charpentier a déjà pris les cotes. D'une part cela l'obligerait à revenir prendre les nouvelles cotes (300 km aller-retour), d'autre part cela différerait et retarderait l'usinage de notre maison

Notre maçon nous indique que comme nous refusons la réparation, nous ne pouvons prétendre à aucun dédommagement.

Merci de nous éclairer sur ce point. Comment chiffrer le préjudice subi ?

Cordialement.

Par **Afterall**, le **22/06/2012** à **21:11**

Bonjour,

Il faut mettre en demeure votre artisan de réaliser ce qui était prévu sur le devis.

C'est ça qui doit être fait, et pas un hypothétique autre bricolage, même si celui-ci "arrange" votre maçon.

A défaut, vous pourrez saisir le juge de proximité pour obtenir une décision exécutoire afin de contraindre votre artisan à terminer son travail.

Par **jjsand**, le **22/06/2012** à **21:16**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais comme indiqué plus haut, nous ne souhaitons pas une nouvelle intervention de notre maçon, cela entraînerait un retard trop important de la livraison de l'ossature.

Notre question était de savoir quel dédommagement nous pouvions escompter si nous refusons le "bricolage" proposé par notre maçon.

Par **Afterall**, le **22/06/2012** à **21:26**

Vous pouvez également obtenir des dommages intérêts du fait du préjudice que vous cause votre maçon.

Là encore, vous devez faire état de vos souhaits à votre maçon et saisir la juridiction de proximité en cas de refus...